

Centre
de services scolaire
des Affluents

Québec



PRIMAIRE
2023-2024

Normes et modalités

L'évaluation des apprentissages dans notre école

Nom de l'école :

École La Majuscule

Production du Service des ressources éducatives
10 février 2022

Table des matières

Introduction	3
Chapitre 1 : Principes de l'évaluation des apprentissages	4
1. Le processus d'évaluation	4
2. Les fonctions de l'évaluation	4
3. Des valeurs essentielles	4
4. L'évaluation, un levier pour l'apprentissage	5
5. La planification des apprentissages et de l'évaluation	5
6. Des actes professionnels.....	6
7. Des responsabilités partagées	6
8. Une norme et une modalité.....	7
Chapitre 2 – Normes et modalités	8
1. Planification	8
2. Cueillette d'information et interprétation	12
3. Jugement	14
4. Décision - action	15
5. Communication.....	17
6. Qualité de la langue	19

Introduction

La Loi sur l'instruction publique oblige les équipes-écoles (art. 96.15) à se doter de normes et de modalités d'évaluation. Le présent document se veut un cadre de référence organisationnel fournissant des balises claires permettant à toutes les équipes-écoles d'amorcer la révision des normes et des modalités. Il s'appuie sur un ensemble de références :

- Loi sur l'instruction publique (LIP)
- Politique d'évaluation des apprentissages
- Guide de gestion de la sanction
- Programme de formation de l'école québécoise et la progression des apprentissages.
- Progression des apprentissages
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire
- Cadre de référence sur l'évaluation des apprentissages au primaire et au secondaire

Le CHAPITRE 1 de ce cadre de référence CSSDA précise les principes relatifs liés à l'évaluation des apprentissages au regard du Programme de formation.

Le CHAPITRE 2 présente une proposition de normes et de modalités en évaluation des apprentissages. La structure du document s'appuie sur les normes et modalités proposées dans le document ministériel *Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages* – Guide à l'intention des écoles et des centres de services scolaires, Formation générale des jeunes, MELS, 2005.

Les normes et modalités en évaluation des apprentissages sont élaborées au regard des étapes du processus d'évaluation des apprentissages¹:

- la planification
- la prise d'information et l'interprétation
- le jugement
- la décision-action
- la communication

Les normes et modalités permettront également de préciser les mécanismes et les moyens utilisés pour répondre à la 8^e orientation de la *Politique d'évaluation des apprentissages* qui concerne la qualité de la langue.

¹ Régime pédagogique du préscolaire, du primaire et du secondaire, art. 28 et Politique d'évaluation, chapitre 4, MEQ, 2003.

Chapitre 1 : Principes de l'évaluation des apprentissages

1. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

Dans sa politique d'évaluation, le Ministère définit l'évaluation des apprentissages comme étant le : « [...] processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et administratives². » L'article 28 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire précise que les apprentissages comprennent les *connaissances et les compétences disciplinaires*.

2. LES FONCTIONS DE L'ÉVALUATION

La Politique d'évaluation détermine également les deux fonctions principales de l'évaluation : l'aide à l'apprentissage et la reconnaissance des acquis.³

3. DES VALEURS ESSENTIELLES

Considérant l'importance de l'aide à l'apprentissage, de la reconnaissance des compétences et de l'acquisition des connaissances par l'élève à la fin de chaque année, ainsi que l'impact sur son développement global et sur sa réussite, les valeurs fondamentales de **justice, d'égalité, d'équité** de même que les valeurs instrumentales de **transparence, de rigueur** et de **cohérence**⁴, doivent guider l'enseignant dans ses pratiques évaluatives.

Le ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur (MEES) apporte les précisions suivantes à l'intérieur de sa *Politique d'évaluation des apprentissages* :

« La **valeur de justice** exige que l'évaluation des apprentissages repose sur l'exercice de droits et de devoirs reconnus par tous et que ces droits et ces devoirs profitent à tous. De même, la **valeur d'égalité** impose un traitement égal accordé à tout un chacun. Enfin, la **valeur d'équité** commande des pratiques d'évaluation des apprentissages justes, mais également soucieuses des différences individuelles des élèves. Dans l'évaluation des apprentissages, les valeurs de justice, d'égalité et d'équité sont constamment en interaction les unes avec les autres. Ainsi, il ne peut y avoir de justice en évaluation des apprentissages sans que les valeurs d'égalité et d'équité ne soient respectées; par exemple, l'élève ayant un handicap visuel est traité selon ses droits et ses devoirs (justice), s'il subit le même examen que les autres élèves (égalité) et s'il dispose d'une copie de l'épreuve en braille (équité).

La **valeur de transparence** se traduit dans la pratique de l'évaluation des apprentissages lorsque l'élève sait exactement ce que l'enseignant attend de lui et prend connaissance des résultats qui reflètent justement et avec clarté ses apprentissages. Quant à la **rigueur**, elle s'exprime par une évaluation soucieuse d'exactitude et de précision. Enfin, la **cohérence** est respectée s'il y a un rapport étroit entre les objets d'évaluation et les objets d'apprentissage et si les moyens et les stratégies d'évaluation sont conformes aux orientations privilégiées dans les programmes.⁵»

² Politique d'évaluation des apprentissages, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec 2003, p. 29

³ Id.

⁴ Id., pages-9 à 11

⁵ Id.

4. L'ÉVALUATION, UN LEVIER POUR L'APPRENTISSAGE

Le troisième chapitre de la *Politique d'évaluation des apprentissages* indique que « l'évaluation des apprentissages représente un levier pour la réussite, quel que soit le secteur de formation. » Il explique également que « l'évaluation doit être au service de l'élève en vue de lui permettre de réaliser des apprentissages qui contribueront à son plein développement intellectuel, affectif et social, et ce, quels que soient ses capacités ou ses besoins particuliers ».

De plus, le Programme de formation de l'école québécoise⁶ précise quatre orientations servant de fondements aux interventions éducatives. L'une d'entre elles concerne l'évaluation au service de l'apprentissage. Il en explique les exigences :

« ... il importe de rappeler **que l'évaluation doit d'abord être conçue comme un levier permettant d'aider l'élève à apprendre et d'aider l'enseignant à le guider dans sa démarche.** Développée et utilisée dans cet esprit, l'évaluation permet de mieux asseoir les décisions et les actions qui régulent les apprentissages de l'élève, dans le quotidien comme aux moments plus stratégiques. En aidant l'enseignant à faire le point sur les acquis antérieurs des élèves, à suivre leur évolution et à juger de l'efficacité de ses stratégies pédagogiques, elle constitue une ressource essentielle dans la poursuite de l'objectif de la réussite scolaire. [...]

Dans cette perspective, l'évaluation amène les enseignants à reconnaître le niveau de développement des compétences par rapport aux attentes de fin de cycle [ou de fin d'année et à tenir compte de la progression des apprentissages pour] chacune des disciplines. Pour réaliser [chaque bulletin], ils doivent disposer d'informations variées provenant de différentes situations. [...]

Le fait d'inscrire l'évaluation des apprentissages dans une perspective de réussite ne signifie pas qu'il faille en diminuer les exigences, mais suggère d'en exploiter le potentiel, pour mettre en place des conditions d'apprentissage conduisant [à optimiser le développement des compétences et l'acquisition des connaissances] chez tous les élèves. »

5. LA PLANIFICATION DES APPRENTISSAGES ET DE L'ÉVALUATION

Dans la *Politique d'évaluation des apprentissages*, le ministère définit la planification comme étant la première étape du processus de l'évaluation du développement d'une compétence.

Au secteur Jeune, l'enseignant doit communiquer aux parents un résumé de sa planification de l'évaluation des apprentissages. Pour soutenir les équipes d'enseignants dans la réalisation de cette planification, le Service des ressources éducatives (SRE) propose un canevas planification globale disciplinaire ainsi qu'un document de renseignements à transmettre aux parents au début de l'année scolaire.

⁶ Programme de formation de l'école québécoise, 1^{er} cycle du secondaire, MELS, 2006, p. 10.

6. DES ACTES PROFESSIONNELS

La deuxième orientation de la *Politique d'évaluation des apprentissages* indique que l'évaluation des apprentissages doit reposer sur le jugement professionnel de l'enseignant.

« [...] inscrire le **jugement professionnel de l'enseignant** comme pierre angulaire de l'évaluation des apprentissages confirme le fait qu'évaluer est un **acte professionnel de première importance**, et ce, à cause des décisions qui en découlent.⁷ »

Le *Programme de formation de l'école québécoise* fait appel à l'expertise professionnelle des enseignants. Considérant les valeurs essentielles qui doivent sous-tendre les décisions des enseignants quant à la planification des apprentissages et de l'évaluation, la mise en œuvre du processus d'évaluation se veut une compétence professionnelle de haut niveau.

Le référentiel *La formation à l'enseignement professionnel : Les orientations, les compétences professionnelles*⁸ définit la compétence « *Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre* » directement en lien avec l'évaluation des apprentissages. Cette compétence décrit les gestes professionnels que doit poser l'enseignant en matière d'évaluation.

7. DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

La Loi sur l'instruction publique établit les responsabilités des intervenants concernés par l'évaluation des apprentissages.

- Art. 96.12 : « Le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école. [...] Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école. »
- Art. 96.15 : « [Il] approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève » proposées par les enseignants.
- Art. 222 : « Le centre de services scolaire s'assure de l'application des programmes d'études établis par le ministre en vertu de l'article 461. »
- Art. 231 : « Le centre de services scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par la ministre. Il peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'il détermine [...] à la fin du premier cycle du secondaire. »

La 6^e orientation de la *Politique d'évaluation* explicite les responsabilités de l'enseignant, du directeur d'école, du centre de services scolaire et du ministère.

⁷ Politique d'évaluation, p. 15. MEQ, 2003

⁸ La formation à l'enseignement professionnel : Les orientations, les compétences professionnelles, MEQ, 2001

8. UNE NORME ET UNE MODALITÉ

Le *Guide pour le renouvellement de l'encadrement local en évaluation des apprentissages à l'intention des écoles*⁹ précise les caractéristiques d'une norme et celles d'une modalité.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE NORME

- Est une référence commune;
- provient d'un consensus au sein d'une équipe-école;
- possède un caractère prescriptif;
- peut être révisée au besoin;
- respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique;
- est harmonisée au Programme de formation de l'école;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire;
- est conforme à l'esprit du Cadre de référence.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE MODALITÉ

- Précise les conditions d'application de la norme;
- peut être révisée au besoin;
- oriente les stratégies;
- indique les moyens d'action.

« L'évaluation ne constitue pas une fin en soi. L'élève n'apprend pas pour être évalué : il est évalué pour mieux apprendre. L'évaluation permet de mieux asseoir les décisions et les actions qui régulent les apprentissages de l'élève, dans le quotidien comme à des moments plus stratégiques. »

Politique d'évaluation des apprentissages, p. 14

⁹ Gouvernement du Québec, *Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages*, Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, 2005.

Chapitre 2 – Normes et modalités

1. PLANIFICATION

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1.1 LA PLANIFICATION GLOBALE DE L'ENSEIGNEMENT - APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION RESPECTE LES DOCUMENTS MINISTÉRIELS PRESCRITS. (Politique d'évaluation, 4^e orientation)</p>	<p>1.1.1 La planification de l'enseignement-apprentissage et de l'évaluation s'établit à partir du programme de formation (domaines généraux de formation, compétences disciplinaires et transversales et attentes de fin de cycle), de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>1.1.2 La planification de l'enseignement-apprentissage et de l'évaluation tient compte des objectifs fixés par le projet éducatif et ainsi que des moyens pour les atteindre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de formation de l'école québécoise ▪ Progression des apprentissages ▪ Cadres d'évaluation des apprentissages ▪ Projet éducatif de l'école la Majuscule et moyens pour atteindre les objectifs du PÉ ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSSDA)
<p>1.2 LA PLANIFICATION GLOBALE DE L'ENSEIGNEMENT - APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION CIBLE LES ÉLÉMENTS SUR LESQUELS L'ENSEIGNANT BASERA SON JUGEMENT. (Régime pédagogique, art. 28)</p>	<p>1.2.1 L'équipe-école, l'équipe-cycle ou la classe d'enseignement adopte le modèle de planification globale CSSDA lui permettant de prévoir les domaines généraux de formation, les compétences (disciplinaires et transversales), les connaissances, les critères d'évaluation, les tâches servant à l'enseignement et à l'évaluation.</p> <p>1.2.2 La classe d'enseignement ou l'équipe-cycle adopte des outils servant à recueillir les informations (grille d'observation, liste de vérification, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outil de planification globale CSSDA ▪ Outils de cueillette d'information CSSDA

1.3 LA PLANIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT - APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION EST UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE-ÉCOLE, L'ÉQUIPE-CYCLE ET L'ENSEIGNANT. ([Politique d'évaluation des apprentissages, 6^e et 7^e orientations](#))

- 1.3.1 L'équipe-cycle ou la classe d'enseignement ou l'enseignant spécialiste utilise la proposition de fréquence de l'évaluation des compétences CSSDA pour l'ensemble des disciplines afin de constituer le résultat disciplinaire.
- 1.3.2 L'épreuve CSSDA facultative doit être considérée, comme une trace parmi d'autres afin d'aider l'enseignant à porter un jugement sur la compétence de l'élève. Elle contribue également à la régulation de l'enseignement-apprentissage.
- 1.3.3 L'équipe-école détermine pour chacun des 3 cycles les 2 compétences transversales qui feront l'objet de commentaires aux bulletins.
- 1.3.4 L'équipe-cycle ou la classe d'enseignement utilise les canevas de planification globale CSSDA pour établir une planification globale disciplinaire de l'enseignement-apprentissage et de l'évaluation qui tient compte du programme de formation, de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation.
- 1.3.5 L'équipe-cycle ou la classe d'enseignement se rencontre selon un calendrier préétabli pour assurer un suivi de la planification de l'enseignement-apprentissage et de l'évaluation.
- 1.3.6 La planification globale doit comporter une ou des SAÉ communes à chacune des étapes.
- 1.3.7 En s'appuyant sur la planification globale, la classe d'enseignement établit sa planification détaillée de l'apprentissage et de l'évaluation. Elle choisit ou élabore des tâches variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps (incluant les épreuves MEES obligatoires ainsi que les épreuves CSSDA facultatives).
- 1.3.8 La classe d'enseignement tient compte des référentiels de l'école dans sa planification détaillée.

- Programme de formation de l'école québécoise
- Progression des apprentissages
- Cadres d'évaluation des apprentissages
- Projet éducatif de l'école La Majuscule
- Moyens pour atteindre les objectifs du projet éducatif
- Outil de planification globale CSSDA ou de l'école.
- Canevas de planification détaillée d'une SAE
- Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSSDA)
- Banque de commentaires dans MOZAÏK
- Guide pour l'enseignement et l'évaluation des compétences transversales CSSDA
- Référentiel d'intervention en lecture pour les élèves de 10 à 15 ans, le référentiel d'intervention en écriture et le référentiel d'intervention en mathématiques. (Le référentiel en lecture nous provient du Centre de services scolaire de la Rivière du Nord)
- Document sur la différenciation
- Liste des mots de vocabulaire du MEES



		<ul style="list-style-type: none">▪ Code de correction commun en français écriture à l'école La Majuscule SPOAV
--	--	---



<p>1.4 AU DÉBUT DE L'ANNÉE, L'ÉCOLE TRANSMET AUX PARENTS UN RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION PRÉSENTANT NOTAMMENT LA NATURE ET LA PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE LES PRINCIPALES ÉVALUATIONS SONT PRÉVUES POUR CHACUNE DES MATIÈRES.</p> <p>(Régime pédagogique, art. 20)</p>	<p>1.4.1 L'équipe-école utilise le document <i>Renseignements aux parents sur le bulletin</i> pour transmettre aux parents l'information concernant la nature et la période des principales évaluations prévues pour chacune des matières.</p> <p>1.4.2 Lors de la première rencontre de parents, l'enseignant remet le document <i>Renseignements aux parents sur le bulletin</i>. Si des changements importants sont apportés en cours d'année au sujet de l'évaluation des apprentissages (nature et période), la direction de l'école s'assure qu'ils sont transmis aux parents.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Document CSSDA <i>Renseignements aux parents sur le bulletin 2023-2024</i>• <i>Les renseignements aux parents sont transmis par courriel avec le premier bulletin au 20 novembre 2023... (Annexe 1)</i>
<p>1.5 LA DIFFÉRENCIATION DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PLANIFICATION.</p> <p>(Programme de formation p. 4, Politique d'évaluation 3^e orientation)</p>	<p>1.5.1 Pour établir les différents profils d'apprentissage de ses élèves, l'enseignant établit le portrait de classe de son groupe.</p> <p>1.5.2 À l'aide du portrait de classe et de manière à répondre aux besoins de tous ses élèves, l'enseignant planifie l'enseignement et l'évaluation en tenant compte des trois niveaux de différenciation.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Outil pour établir son portrait de classe (À chacune des étapes un portrait de classe est demandé aux enseignants soit en novembre, en mars et en juin) Le portrait de classe du mois de juin est transmis aux enseignants du niveau supérieur au mois d'août, en début d'année scolaire.▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSSDA)▪ Document du MEES, Différenciation pédagogique - Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative (2021)

2. CUEILLETTE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>2.1 LA PRISE D'INFORMATION SE FAIT DE FAÇON CONTINUE EN COURS D'APPRENTISSAGE. (Politique d'évaluation, 3^e orientation)</p>	<p>2.1.1 L'enseignant ou l'équipe de la classe d'enseignement utilise les tâches prévues à l'étape de la planification pour recueillir des données sur le développement des apprentissages.</p> <p>2.1.2 Tout au long de l'étape, l'enseignant recueille et consigne pour chaque élève des données variées, pertinentes et en nombre suffisant sur l'acquisition des connaissances et la mobilisation de celles-ci dans les activités régulières de la classe.</p> <p>2.1.3 En cours d'apprentissage, l'élève est impliqué dans la prise d'information (autoévaluation, coévaluation, portfolio).</p> <p>2.1.4 L'enseignant informe les élèves des critères d'évaluation et des exigences (critères de réussite de la tâche) ciblées à l'intérieur des tâches d'apprentissage et d'évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guide des épreuves CSSDA et MEES • Outils de cueillette d'information : grille d'observation, grille d'autoévaluation, liste de vérification, trace de l'élève, test, contrôle, etc.
<p>2.2 LA PRISE D'INFORMATION SE FAIT PAR DES MOYENS VARIÉS QUI TIENNENT COMPTE DES BESOINS DE TOUS LES ÉLÈVES. (LIP, art. 19.1, Politique d'évaluation, 3^e et 4^e orientations)</p>	<p>2.2.1 L'enseignant recourt à des moyens informels pour recueillir des données (observations, questions spontanées, etc.).</p> <p>2.2.2 L'enseignant recourt à des moyens formels définis dans la planification (grille d'observation, liste de vérification, test, contrôle, trace de l'élève, etc.).</p> <p>2.2.3 L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté pendant la réalisation de la tâche.</p> <p>2.2.4 L'enseignant adapte ses moyens de prises d'information pour tenir compte des besoins de certains élèves (adaptations ou modifications) tel qu'inscrit dans le plan d'intervention ou dans le plan d'aide.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Outils de cueillette d'information : grille d'observation, grille d'autoévaluation, liste de vérification, etc. • Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSSDA) • Document du MEES : Différenciation pédagogique- Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative (2021)



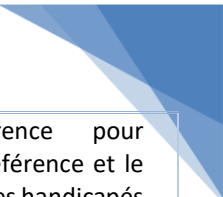
<p>2.3 L'INTERPRÉTATION DES DONNÉES EST EN LIEN AVEC LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE CHAQUE COMPÉTENCE DES CADRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES. (Régime pédagogique, art. 30 et 30.2)</p>	<p>2.3.1 Les enseignants de l'équipe-cycle se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation des cadres, notamment en précisant des manifestations observables (critères de réussite de la tâche).</p> <p>2.3.2 A partir des outils d'évaluation retenus, l'enseignant analyse les données recueillies pour chacun de ses élèves et les compare aux exigences attendues afin de réguler ses activités d'apprentissage et d'évaluation.</p> <p>2.3.3 L'enseignant interprète les informations recueillies à la lumière des attentes par rapport aux exigences du programme d'étude. Le cas échéant, l'interprétation se fait conformément aux attentes indiquées dans le plan d'intervention de l'élève.</p> <p>2.3.4 Afin d'interpréter les traces de l'élève, l'équipe-école utilise l'échelle d'appréciation avec la note ciblée proposée dans le Guide pour l'évaluation des apprentissages CSSDA.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Programme de formation de l'école québécoise▪ Progression des apprentissages▪ Cadres d'évaluation des apprentissages▪ Échelles des niveaux de compétence (MELS 2009)• Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSSDA)• Descriptif de l'échelle d'appréciation des compétences de l'école la Majuscule, version 2023-2024 (Annexe 2).
---	--	---

3. JUGEMENT

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>3.1 LE JUGEMENT EST UNE RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT. (Programme de formation, p. 13) (Politique d'évaluation, 2^e orientation)</p>	<p>3.1.1 Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves.</p> <p>3.1.2 Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence disciplinaire chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de formation de l'école québécoise ▪ Progression des apprentissages ▪ Cadres d'évaluation des apprentissages ▪ Échelles des niveaux de compétence (MELS 2009) ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSSDA) ▪ Document MEES "Différenciation pédagogique – Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative (2021)
<p>3.2 LE JUGEMENT REPOSE SUR DES INFORMATIONS PERTINENTES, VARIÉES ET SUFFISANTES RELATIVEMENT AUX APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE. (Régime pédagogique, art. 28 et 30.2) Politique d'évaluation, chapitre 4)</p>	<p>3.2.1 L'enseignant porte un jugement sur le développement des compétences à la suite des évaluations des apprentissages telles qu'indiquées dans sa planification. Celui-ci est basé sur les données recueillies, analysées et interprétées. Ces données portent sur l'acquisition des connaissances (critère maîtrise des connaissances) et sur la compréhension, l'application ainsi que la mobilisation des connaissances (critères à vérifier à l'aide d'une tâche complexe) en fonction des balises fixées par les documents prescrits par le MEES.</p> <p>3.2.2 Afin de porter son jugement, l'enseignant utilise le Programme de formation, la Progression des apprentissages et le Cadre d'évaluation des apprentissages et l'échelle d'appréciation avec la note ciblée proposée dans le Guide pour l'évaluation des apprentissages CSSDA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Progression des apprentissages ▪ Cadres d'évaluation des apprentissages ▪ Grille de correction en écriture, en lecture et en mathématiques. ▪ Échelles des niveaux de compétence (MELS 2009) ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSSDA) ▪ Descriptif de l'échelle d'appréciation des compétences, école la Majuscule, version 2022-2023.

4. DÉCISION - ACTION

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>4.1 EN COURS DE CYCLE, DES ACTIONS PÉDAGOGIQUES DIFFÉRENCIÉES SONT MISES EN ŒUVRE POUR SOUTENIR LA PROGRESSION DE L'ÉLÈVE DANS SES APPRENTISSAGES. (LIP., art. 19)</p>	<p>4.1.1 L'enseignant identifie des moyens pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves (enseignement explicite, enseignement réciproque, regroupement ponctuel, etc.).</p> <p>4.1.2 L'équipe-cycle, la classe d'enseignement et l'enseignant organisent différentes structures pédagogiques qui nécessitent des stratégies d'enseignement diversifiées afin de tenir compte des besoins de tous les élèves (ateliers, groupes de besoins pour la récupération, groupes d'enrichissement, aides technologiques, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSSDA) ▪ Document MEES "Différenciation pédagogique – Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative (2021) ▪ Rencontres multidisciplinaires
<p>4.2 L'ENSEIGNANT PERMET À L'ÉLÈVE DE DÉVELOPPER GRADUELLEMENT SON HABILITÉ À S'AUTORÉGULER. (Politique d'évaluation p. 18)</p>	<p>4.2.1 L'enseignant procure à l'élève le plus souvent possible l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever.</p> <p>4.2.2 L'enseignant assure le suivi des défis identifiés par l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grilles disponibles à l'intérieur des SAE de le CSSDA ▪ Grilles d'autoévaluation des compétences transversales



<p>4.3 LA DÉCISION DU PASSAGE D'UN ÉLÈVE D'UN CYCLE À L'AUTRE S'APPUIE SUR SON DERNIER BULLETIN DE L'ANNÉE ET SUR LES RÈGLES DE PASSAGE ÉTABLIES PAR L'ÉCOLE. (LIP, art. 96.15) LE PASSAGE D'UN NIVEAU À L'AUTRE À L'INTÉRIEUR D'UN MÊME CYCLE S'APPUIE SUR LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE. (Régime pédagogique, art. 13.1) LE PASSAGE ENTRE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET L'ÉCOLE SECONDAIRE S'APPUIE SUR LES RÈGLES ÉTABLIES PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE.</p>	<p>4.3.1 L'équipe-école détermine les moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre.</p> <p>4.3.2 À la fin de chaque année, l'enseignant et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves dressent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages.</p> <p>4.3.3 L'enseignant utilise le formulaire adopté par l'équipe-école pour transmettre les informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ les apprentissages et le comportement de l'élève;▪ les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages.	<ul style="list-style-type: none">▪ Cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSSDA▪ Portrait de classe▪ Rencontres inter-niveau▪ Rencontre de présentation des élèves d'un niveau à l'autre▪ Rencontre et présentation par les orthopédagogues.▪ Rencontre multidisciplinaires
---	--	---

5. COMMUNICATION

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>5.1 L'ÉCOLE TRANSMET LES RÉSULTATS PAR UNE COMMUNICATION ÉCRITE ET TROIS BULLETINS. (Régime pédagogique, art. 29, 29.1)</p>	<p>5.1.1 L'équipe-école détermine les dates de transmission de la communication écrite et des bulletins en respectant les échéances prescrites par le MEES.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSSDA) ▪ Bulletin unique
<p>5.2 L'ÉCOLE TRANSMET UNE COMMUNICATION ÉCRITE AUX PARENTS AVANT LE 15 OCTOBRE. (Régime pédagogique, art. 29)</p>	<p>5.2.1 L'enseignant utilise le bulletin MOZAÏK pour transmettre des informations au plan des apprentissages et du comportement.</p> <p>5.2.2 Au minimum, le titulaire transmet de l'information sur les disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Français (lecture et écriture) ▪ Mathématique 	<p>Bulletin MOZAÏK</p>
<p>5.3 L'ÉCOLE TRANSMET LES RÉSULTATS EN POURCENTAGE AUX TROIS BULLETINS. (Régime pédagogique, art. 30.2)</p>	<p>5.3.1 L'équipe-école utilise la note ciblée pour communiquer les résultats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSSDA) ▪ Descriptif de l'échelle d'appréciation de l'école la Majuscule.
<p>5.4 LES RÉSULTATS DISCIPLINAIRES PEUVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS DE COMMENTAIRES SUR LES FORCES, LES PROGRÈS ET LES DÉFIS DE L'ÉLÈVE. (Régime pédagogique, art. 30.1)</p>	<p>5.4.1 Au primaire, l'enseignant transmet un commentaire (banque MOZAÏK) à 2 des 3 bulletins pour les disciplines français et mathématique. Pour les autres disciplines, l'enseignant inscrit un commentaire au besoin.</p> <p>5.4.2 Au préscolaire, l'enseignant transmet le résultat et un ou des commentaires au besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque de commentaires MOZAÏK ▪ Nouveau bulletin 2023-2024 et banque de commentaires MOZAÏK

<p>5.5 L'ÉCOLE TRANSMET DES COMMENTAIRES SUR LES COMPÉTENCES TRANSVERSALES (Régime pédagogique, art. 29.1 et 30.1)</p>	<p>5.5.1 Pour le 1^{er} bulletin, le titulaire transmet au moins un commentaire sur chacune des 2 compétences transversales ciblées. (Travailler en équipe et organiser son travail)</p> <p>5.5.2 Pour le 3^e bulletin, le titulaire transmet de l'information sur les 2 compétences (Travailler en équipe et organiser son travail).</p> <p>5.5.3 Les enseignants spécialistes contribuent en donnant des informations complémentaires au titulaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plateforme bulletin MOZAÏK ▪ Guide pour le développement et l'évaluation des compétences transversales (SRE 2007) ▪ L'ensemble des critères inscrits dans MOZAÏK
--	---	--

<p>5.6 L'ÉCOLE TRANSMET DES RENSEIGNEMENTS MENSUELLEMENT AUX PARENTS DE L'ÉLÈVE DONT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ LES PERFORMANCES LAISSENT CRAINDRE QU'IL N'ATTEINDRA PAS LE SEUIL DE RÉUSSITE FIXÉ PAR LES PROGRAMMES D'ÉTUDE; ▪ LES COMPORTEMENTS SONT NON CONFORMES AUX RÈGLES DE CONDUITE DE L'ÉCOLE; ▪ LES RENSEIGNEMENTS SONT PRÉVUS AU PLAN D'INTERVENTION. <p>(Régime pédagogique, art. 29.2)</p>	<p>5.6.1 L'enseignant utilise les moyens privilégiés par l'école pour communiquer avec les parents de l'élève en difficulté (plan d'intervention, bulletin, rencontre de parents, portfolio, carnet scolaire, feuille de route, appel à la maison, courriel, etc.).</p> <p>5.6.2 L'enseignant débute les communications mensuelles à l'apparition de signes pouvant annoncer des difficultés d'apprentissage et de comportement chez l'élève.</p> <p>5.6.3 L'enseignant consigne les communications effectuées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calendrier des communications pour élève en difficulté (Communications mensuelles) ▪ Outil de consignation des communications
<p>5.7 L'ÉCOLE UTILISE D'AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION AUX PARENTS (Politique d'évaluation, chapitre 5)</p>	<p>5.7.1 L'enseignant utilise les moyens privilégiés par l'école autre que le bulletin pour communiquer avec les parents de l'élève (rencontre de parents, portfolio, carnet scolaire, feuille de route, appel à la maison, courriel, etc.).</p> <p>5.7.2 Les enseignants rencontrent les parents aux trois dates prévues au calendrier scolaire de l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 aout 2023 (Préscolaire et 1ere année) - 14 septembre 2023 (2^e à 6^e année) - 16 novembre 2023 - 14 mars 2024 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calendrier scolaire de l'école la Majuscule. ▪ Différentes communications au besoin (Rencontre individuelle avec le parent, messages courriels, message class Dojo, envoi du portfolio...) ▪ Rencontres de plan d'intervention et rencontres de suivi.

6. QUALITÉ DE LA LANGUE

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>6.1 LA QUALITÉ DE LA LANGUE PARLÉE ET ÉCRITE EST RECONNUE DANS TOUTES LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE. (Politique d'évaluation, 8^e orientation)</p>	<p>6.1.1 Parmi les tâches réalisées par l'élève, l'enseignant choisit celles qui lui donnent la meilleure information sur la qualité de la langue parlée et écrite.</p> <p>6.1.2 Les élèves sont informés des tâches qui seront retenues pour l'évaluation de la qualité de la langue.</p> <p>6.1.3 L'enseignement des nouvelles graphies (lexicales et grammaticales) à toutes les classes d'enseignement est fait selon la Progression des apprentissages.</p> <p>6.1.4 L'enseignant accepte les deux graphies dans les productions écrites en cours de cycle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Référentiel sur les principales règles de l'orthographe rectifiée
<p>6.2 LA QUALITÉ DE LA LANGUE EST UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE PAR TOUS LES INTERVENANTS DE L'ÉCOLE ET PAR LES ÉLÈVES. (Politique d'évaluation, 8^e orientation)</p>	<p>6.2.1 Les intervenants de l'école profitent de toutes les situations pour faire la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.</p> <p>6.2.2 Les élèves de chaque cycle sont invités, à l'occasion de situations d'apprentissage et d'évaluation, à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.</p>	

Normes_modalités_PRIM_2021-2022 2022-02-10